

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :15

Excusés :2

Absents : 2

POUR :17

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 11 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur PAYEN David, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur BART Frédéric (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*).

Absents :

Monsieur LAZARTIGUES Cyril,
Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame NORMANT Ludivine.

DEL : 20/2024

Objet : Avis sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Albret

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code de l'Urbanisme ;

-VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience ;

-VU les Statuts d'Albret Communauté ;

-VU la Délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019 ;

-VU le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022 ;

-VU la Délibération 33/2023 du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2023 validant les zonages et les OAP ;

-VU la Délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-008-2024 en date du 31/01/2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret.

●**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret, prescrit par Délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 26 Décembre 2019, et arrêté par Délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 31 Janvier 2024 ;

●**CONSIDÉRANT** que le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres d'Albret Communauté ;

●**CONSIDÉRANT** que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet ;

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

●**CONSIDÉRANT** que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Madame la Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

► **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi de l'Albret, annexé à la présente délibération.

► **DEMANDER** à ce que soit examiné lors de l'enquête publique l'intégration du Manistre dans la zone constructible malgré des dents creuses identifiées (souhait de densifier les dents creuses sur la partie basse du terrain ; problème de défense incendie non résolu mais solution possible).

AR Prefecture

047-214700213-20240411-20DEL2024-DE
Reçu le 15/04/2024

La Secrétaire de séance, Ludivine NORMANT



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme